

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE GRENAY

- Plan local d'urbanisme -
Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Rue Blériot
ELEU-DIT-LEAUWETTE
CS 2006T
62302 Lens Cedex
03.21.78.55.22

ARRET PROJET	ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de :
Le Maire	Le Maire

2.0

_ mai 2016 _



SOMMAIRE

Le PADD* Qu'est-ce-que c'est ?	4
*PADD pour	4
Quelle phase du PLU ?	5
Quelle philosophie pour le PADD ?	6
Définition du PADD - à quoi sert-il ?	7
Les enjeux du diagnostic... Synthèse	8
Identifier les enjeux majeurs de la ville	9
Identifier les enjeux majeurs de la ville	10
Identifier les enjeux majeurs de la ville	13
Identifier les enjeux majeurs de la ville	14
Les défis à relever pour Grenay	14
Le projet... Trois axes de développement	15
Grenay, une ville ... à dimension humaine	16
Grenay ... ville patrimoine	17
Grenay ... ville verte	18
Le plan d'action	19
Cartes de synthèse	28

Le PADD*

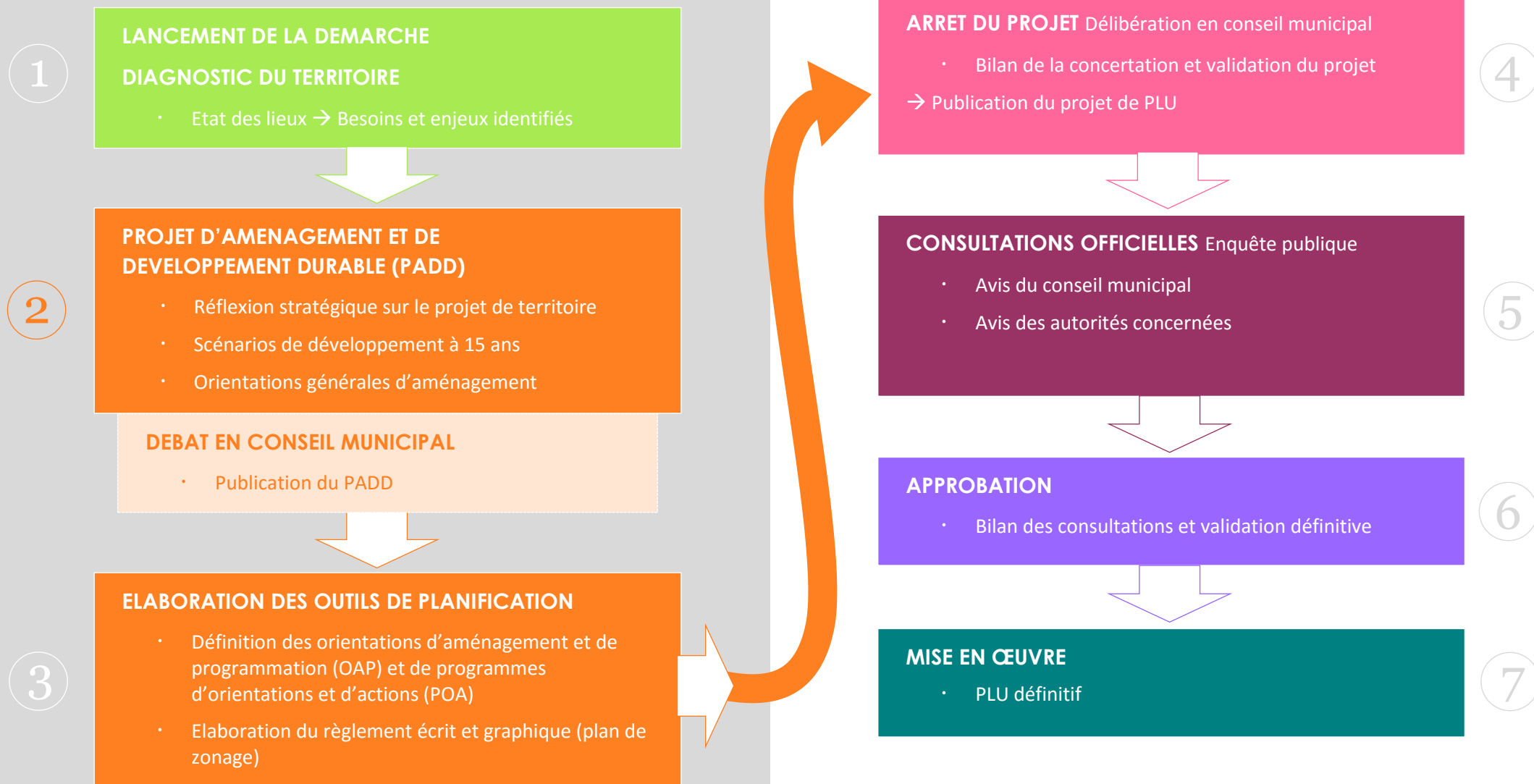
Qu'est-ce-que c'est ?

***PADD pour ...** Projet d'Aménagement et de Développement
Durable



Quelle phase du PLU ?

Deuxième étape de la phase d'étude, le PADD fait suite au diagnostic territorial*



Quelle philosophie pour le PADD ?

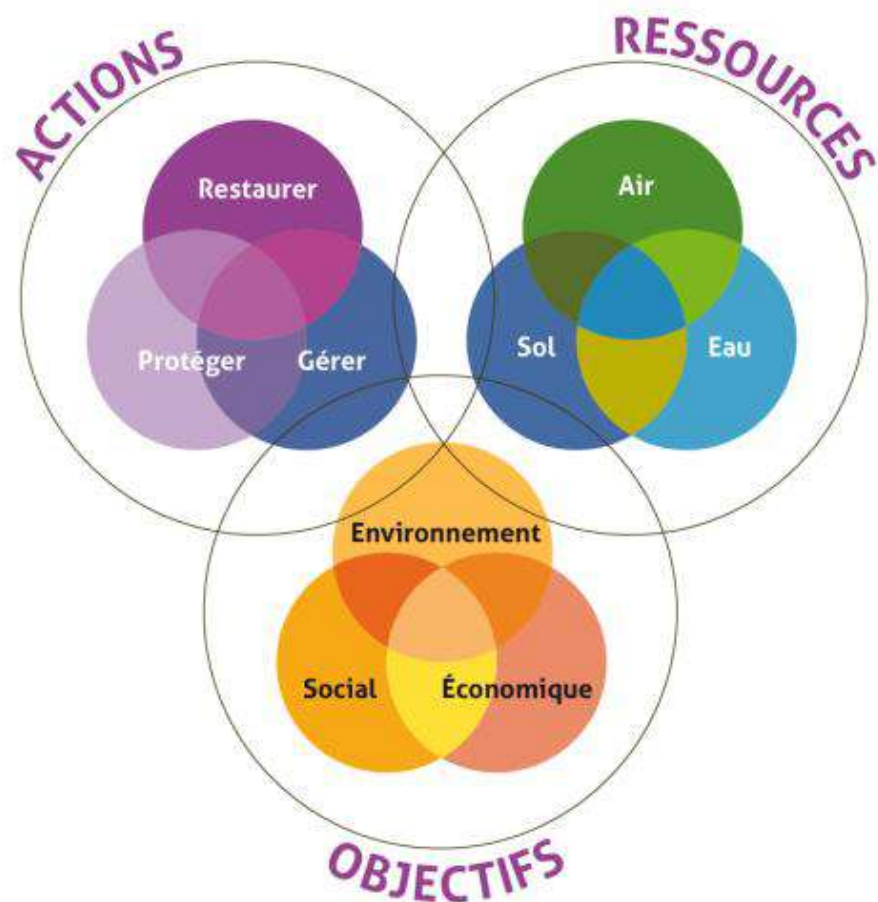
Le développement durable est un développement qui doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹.

Il s'agit donc d'une politique qui doit assurer dans le temps la continuité du développement économique et social communal et ce, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Lors de la réflexion et de la prise de décision, il convient alors de prendre simultanément en considération les trois piliers du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

¹ Définition tirée du Rapport Brundtland, rédigé en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies. Ce rapport fut utilisé comme base au Sommet de la Terre de Rio en 1992.



Définition du PADD - à quoi sert-il ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. En revanche, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux directement opposables, traduisent les orientations qui y sont définies.

En d'autres termes, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Il expose donc un projet politique adapté qui répond aux besoins et enjeux du territoire intercommunal ou communal, et qui tient compte des ressources mobilisables par la collectivité.

Son contenu doit être court, lisible et se limiter aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Définition issue du site www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr

Le Code de l'urbanisme vient préciser le contenu et la fonction du PADD :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1^o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2^o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L151-5

Les enjeux du diagnostic... Synthèse



Identifier les enjeux majeurs de la ville

Le diagnostic a permis d'étudier toutes les thématiques qui font de Grenay une ville distincte de ses voisines.

Ont ainsi été abordées les questions d'aménagement, de paysage, d'économie, de société et d'environnement.

Pour chaque thématique, nous avons dégagé des enjeux qui ont ensuite été classés par ordre d'importance par les élus de la ville.

Cette hiérarchisation nous donne une esquisse du projet municipal.

POPULATION



Priorité majeure	1. Adapter l'offre en équipements, services, logements pour une population majoritairement jeune. 2. Préserver les efforts pour diminuer le taux de chômage.
Hiérarchisation des enjeux	1. Assurer dans un premier temps le maintien de la population sur le territoire, notamment les jeunes ménages. 2. Maintenir le dynamisme démographique du territoire. 3. Anticiper le vieillissement de la population à venir dans la nouvelle offre de logements, d'équipements et de services.

LOGEMENTS



Priorité majeure	
Hiérarchisation des enjeux	1. Développer une offre de logements plus diversifiée pour répondre aux besoins de tous, avec davantage de petits logements et d'appartements (réponse au phénomène de décohabitation) 2. Encourager l'amélioration et la mise en valeur du parc de logement majoritairement ancien (travaux de restauration et de réhabilitation). 3. Encourager un taux d'occupation élevé des logements pour minimiser le besoin en construction de nouveaux logements supplémentaires chaque année (colocation, division d'une maison en appartements, habitat intergénérationnel ou partagé, chambre chez l'habitant...). 4. Répondre aux objectifs du PLH* dans la répartition des logements (41% de logements locatifs sociaux dont 11% de logements locatifs sociaux type PLAI ; 14% de logements en accession sociale sécurisée). <i>*Objectifs 2014-2020</i> 5. Tendre vers un meilleur équilibre entre locataires et propriétaires, en respectant les objectifs du SCOT de 50% des logements produits pour de l'accession à la propriété sociale et classique. 6. Respecter les objectifs de 30 logements à l'hectare, sur le territoire communal pour les nouvelles opérations de logement (objectifs du SCOT).

Identifier les enjeux majeurs de la ville

PERSPECTIVES LOGEMENTS POUR 2030



Priorité majeure	1. Contenir et maîtriser l'urbanisation de la commune pour préserver la qualité de son cadre de vie et ses nombreux espaces verts.
Hierarchisation des enjeux	2. Produire entre 89 et 148 logements d'ici 2030 pour maintenir une population stable (7 à 11 logements par an).* 3. Respecter les objectifs de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui prescrit de « Diviser par 2 le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 », objectifs renforcés dans la région, avec une volonté de diviser par 3 le rythme de l'étalement urbain d'ici 2020 (en se référant à la période 1998-2005).**

*

Les objectifs de construction de la ville sont deux fois supérieurs à ceux du PLH. Les objectifs du PLH sont faibles car ils ont été déterminés en fonction de la ressource foncière difficilement mobilisable sur Grenay. En effet, 70% du parc de logements appartient à des bailleurs sociaux.

Le rapport de présentation a tenu compte de cette difficulté :

« Suite à un travail en partenariat avec la municipalité et une vérification sur le terrain, nous avons pu identifier 7,38 ha potentiellement mobilisable au cœur du tissu urbain de Grenay pour construire de nouveaux logements.

Cependant, la très grande majorité de ce foncier est enserré dans le tissu urbain minier et revêt plusieurs enjeux forts : mobilisation d'un travail partenarial avec les bailleurs sociaux, intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu existant, foncier « libéré » suite à des affaissements miniers ayant endommagé les anciennes constructions...

Pour évaluer avec plus de justesse le foncier réellement mobilisable, nous avons donc été plus loin dans notre analyse :

En tenant compte des conditions d'accessibilité de chaque parcelle repérée, de sa surface, de sa configuration mais aussi du tissu urbain qui l'entoure (maisons individuelles mitoyennes ou non, petits collectifs etc.) ou des projets pressentis, nous avons évalué le nombre de logement qu'il était envisageable d'y implanter dans le cadre d'une reconquête de dents creuses.

Selon l'emplacement et la configuration de la parcelle mais aussi selon son propriétaire (bailleur ou privé), nous avons également déterminé si ces ressources foncières étaient mobilisables à courts termes, à moyens termes ou à longs termes.

Nous avons ensuite appliqué un taux de rétention ajusté selon chaque situation. En effet, il est d'usage d'appliquer un taux de rétention simulant les freins à l'urbanisation de ces parcelles (parcelles dont le propriétaire n'est pas enclin à vendre etc.).

Nous avons appliqué au foncier mobilisable à court ou moyen termes et appartenant à la municipalité ou à des privés un taux de rétention de 40%, taux habituellement appliqué en secteur très urbanisé.

Pour le foncier minier appartenant aux bailleurs sociaux, nous avons relevé notre taux de rétention à 70% car la perspective d'un travail partenarial n'est pas assurée. En outre, les contraintes financières et temporalités différentes qui régissent ces organismes ne nous permettent pas d'envisager une mobilisation rapide de ce foncier.

Nous avons également volontairement écarté les parcelles repérées libres de construction suite à des affaissements miniers.

Nous obtenons alors un potentiel final de 92 logements potentiellement constructibles en dents creuses, sur friche ou en densification. Cela représente 2,99 ha (tableau de calcul p.84 du Rapport de présentation).

Or, nous rappelons que les besoins en logements pour maintenir la population à son niveau de 2012 sont compris entre 89 et 148 constructions réparties sur 2,9 à 4,9 ha. » (P.80)

« La ressource foncière identifiée comme potentiellement mobilisable pour répondre aux besoins en logement calculés pour le maintien de la population de 2012 est tout juste suffisante. Elle répond à l'objectif bas en logements et en foncier.

Etant donné le tissu urbain déjà dense de la commune et la grande majorité de foncier appartenant aux bailleurs sociaux (70% du parc total), il serait plus sûr d'ouvrir une zone à urbaniser supplémentaire pour compléter la ressource foncière utile à la construction des besoins en logements évalués.

Pour cela, l'ancienne zone économique (la zone UI) située rue de la Guyane pourrait changer de destination et devenir une zone AU à vocation d'habitat.

Cette zone de 3,27 ha ne serait pas entièrement urbanisée. Pour préserver son environnement boisé, sa proximité avec le cavalier minier réhabilité en cheminement doux et avec un tissu urbain aéré (quartier des mines avec ses maisons mitoyennes dotées de jardins) et pour offrir aux futurs habitants un cadre de vie de qualité, plusieurs réglementations seraient mises en place :

Un taux de verdissement minimum obligatoire et ambitieux via le Coefficient de Biotope par Surface (CBS),

Des franges urbaines végétales seront imposées le long de la zone économique voisine (UI au POS) et le long de la voie ferrée pour une intégration paysagère optimale et gérer les nuisances sonores éventuelles.

Dès lors, nous appliquons également à cette zone un taux de paysagement de 50% : $3,27/2 = 1,64$.

1,64 ha seraient ainsi construits (imperméabilisés).

En additionnant les 2,99ha mobilisables en dents creuses, friche et en densification avec les 1,64 ha potentiellement constructibles de l'ancienne zone UI, nous sommes certains de disposer de la surface nécessaire à la construction des 89 à 148 logements utiles au maintien de la population de Grenay : $2,99 + 1,64 = 4,63$ ha.

Avec cette zone 1AU et une densité de 20 logements à l'hectare permettant à la fois de s'intégrer dans le tissu urbain existant et de laisser une possibilité de densification à long et très long termes, nous parvenons à la fourchette haute de notre estimation en besoins :

En logements : $1,64 \times 20 = 33$ logements. Et $33 + 92 = 125$ logements potentiellement constructibles d'ici à 2030.

En foncier : $1,64 + 2,99 = 4,63$ ha.

En conclusion, les ressources foncières de Grenay sont difficilement mobilisables. Pour atteindre les 2,9 à 4,9 ha nécessaires pour construire suffisamment de logements au maintien de la population de 2012, un travail partenarial avec les bailleurs est à envisager. Un changement de vocation de la parcelle UI (1,64 ha imperméabilisables par les constructions) devra compléter cette démarche. La réalisation de projets en dents creuses et sur la zone AU devra permettre d'atteindre une densité moyenne communale de 30 logements à l'hectare. » (p.81, 82 du Rapport de Présentation)

« Dans le cadre des directives [de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche et des objectifs régionaux], nous choisissons comme données de référence les consommations foncières enregistrées par SIGALE entre 1998 et 2009 et la DGFIP entre 2009 et 2011, soit :

$16,34 + 1,84 = 18,18$ ha entre 1998 et 2011 donc sur les 13 dernières années. Sur les 10 dernières années, cela correspond à un rythme de consommation de 1,4 ha par an, soit 14 ha sur 10 ans.

Pour respecter la loi, nous devons limiter notre consommation des terres cultivables à $14 / 2 = 7$ ha. Pour répondre aux objectifs régionaux, nous devons encore réduire l'étalement urbain à 4,7 ha. » (p.77 du Rapport de présentation)

Or, nos perspectives démographiques (maintien de la population à son niveau de 2012) et le nombre de construction en logements nécessaires pour les réaliser induisent une consommation de 2,9 à 4,9 ha, auxquels peuvent se retrancher les 2,99ha de dents creuses, friches et foncier densifiable identifiés. **Nos prévisions entrent donc dans le cadre des prérogatives régionales et nationales.**

Identifier les enjeux majeurs de la ville

EQUIPEMENTS



Priorité majeure	
Hiérarchisation des enjeux	1. Conforter les équipements et services adaptés pour les personnes âgées ou avec un handicap (service à domicile, habitat adapté). 1. Conforter les équipements pour la jeunesse, avec une offre sportive, culturelle et scolaire de qualité. 1. Renforcer les équipements pour la petite enfance (crèche). 1. Préserver le réseau associatif et la qualité des équipements, ainsi que leur répartition diffuse sur le territoire. 1. Assurer l'accès aux équipements de fonctionnement (gaz, électricité, eau, assainissement) et plus particulièrement au réseau de communications numériques.

DEPLACEMENTS



Priorité majeure	1. Canaliser l'emprise de la voiture, garant d'un meilleur cadre de vie. 1. Inciter à l'intermodalité et à l'usage des transports en commun (Gare de Bully-Grenay et réseau de bus).
Hiérarchisation des enjeux	2. Offrir plus de place, de confort et de sécurité aux piétons-cycles. 2. Animer les itinéraires de découverte du patrimoine minier, à les intégrer dans une politique touristique du territoire. 3. Aménager mailler et rendre visible les liaisons douces. 3. Prendre en compte les nuisances liées au bruit des infrastructures dans l'aménagement. 3. Développer le stationnement pour voiture électriques.

ECONOMIE



Priorité majeure	1. Maintenir et soutenir la vie commerciale et les services de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire.
Hiérarchisation des enjeux	1. Préserver les terres agricoles restantes sur la commune, valorisant le cadre de vie champêtre de la commune. 2. Améliorer l'intégration dans le paysage des zones d'activités. 2. Aider au développement des zones d'activité créatrices d'emploi.

Identifier les enjeux majeurs de la ville

PAYSAGES URBAINS



Priorité majeure	1. Lutter contre la spécialisation des quartiers en proposant une mixité fonctionnelle et sociale. 1. Développer des lieux de vie de rencontre animés. 1. Développer la politique touristique du territoire par une lecture innovante de son passé minier.
Hiérarchisation des enjeux	2. Protéger et mettre en valeur l'ensemble du patrimoine minier, à intégrer dans la politique touristique du territoire. 2. Préserver les espaces verts et leur qualité. 2. Interdire la démolition des éléments remarquables repérés. 2. Privilégier des petites opérations denses à l'étalement pavillonnaire. 2. Urbaniser au sein des dents creuses afin de limiter les extensions urbaines et de stopper la consommation des terres agricoles.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE



Priorité majeure	1. Favoriser la rénovation énergétique du parc de logements.
Hiérarchisation des enjeux	2. Continuer les efforts pour protéger et développer les éléments actuels du paysage qui contribuent à réduire les phénomènes d'inondation en favorisant l'infiltration (espace vert, haie, arbres, noues, ...).

PAYSAGES VERTS



Priorité majeure	1. Veiller à animer les espaces verts publics, lieux de vie de rencontre entre les habitants. 2. Accentuer le cadre verdoyant et l'ambiance champêtre. 3. Valoriser les cônes de vues remarquables vers les terrils et Mazingarbe.
Hiérarchisation des enjeux	4. Sauvegarder l'ensemble du patrimoine naturel du territoire et garantir leur qualité. 5. Atténuer les ruptures physiques et visuelles (voie ferrée, RD 165). 6. Renforcer les points de repères identifiés.

RISQUES ET NUISANCES



Priorité majeure	1. Prendre en compte les risques dans l'urbanisation (mouvement de terrain, pollution, inondation par remontée de nappe, risque minier).
Hiérarchisation des enjeux	2. Développer les bornes d'apport volontaire (enterrées): sensibiliser davantage les usagers au tri sélectif. 3. Limiter l'urbanisation à proximité des voies bruyantes.

Identifier les enjeux majeurs de la ville

Lorsque l'on analyse ces tableaux, nous constatons que certaines thématiques concentrent plus d'« enjeux majeurs » que d'autres; elles témoignent donc de domaines de développement stratégiques pour la ville.

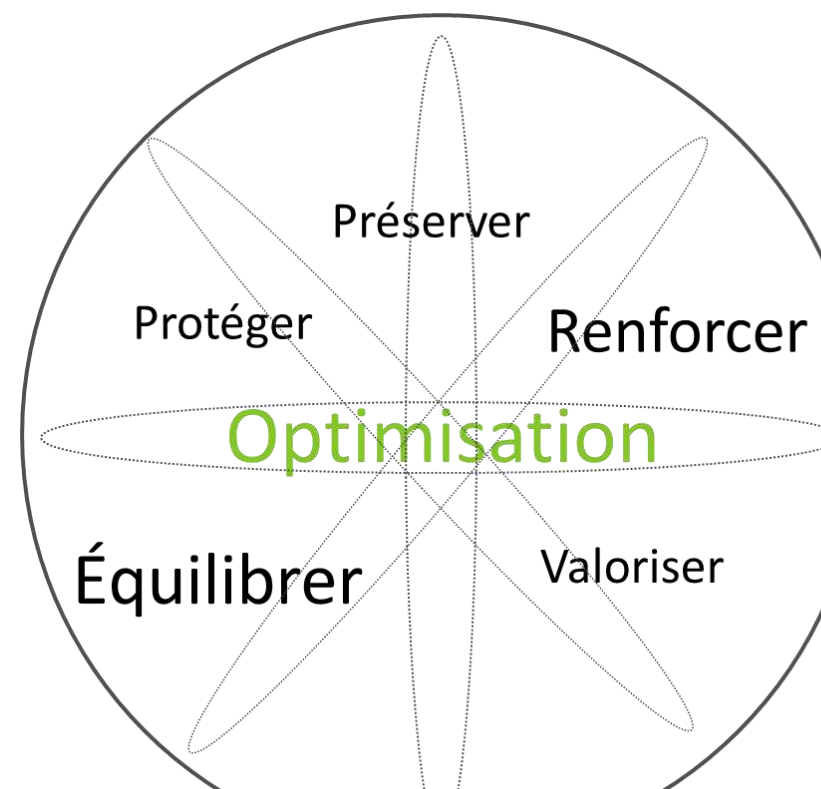
Ces thématiques sont :

- L'alliance entre logements, équipements et population,
- Les questions de cadre de vie,
- Le patrimoine grenaysien et le tourisme qui en résulte,
- La sociabilité au cœur de la commune,
- La gestion des risques et la préservation de l'environnement.

Les défis à relever pour Grenay

Cinq défis ressortent de l'analyse des enjeux :

- 1^o Optimiser le développement urbain
- 2^o Assurer l'équilibre entre urbanité et nature
- 3^o Préserver la structure communale de proximité
- 4^o Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager
- 5^o Renforcer l'attractivité économique



Le projet...
Trois axes de
développement



Grenay, une ville ... à dimension humaine.

L'histoire de l'urbanisation de la ville est fortement marquée par l'activité minière. Les habitations, les équipements, toute la vie s'organise autour des puits de mine. Ceinturées de murs et de grilles, ces quartiers sont totalement coupés du reste de la commune. Cette scission est renforcée par la présence de deux conduites de gaz d'exploitation minières qui interdisent toute urbanisation entre les cités et le bourg.

Avec la fermeture des puits et les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le contexte change. La municipalité dispose désormais des compétences nécessaires à la réunification de Grenay. Pour commencer, les clôtures sont détruites et la zone *non aedificandi* est réduite, permettant une urbanisation cohérente entre les différents quartiers.

Des équipements associatifs, sportifs, sociaux et culturels sont répartis dans la ville et la nouvelle place Daniel Breton remplit désormais un rôle pivot d'espace de rencontre entre tous les Grenaysiens.

A la structure urbaine et humaine s'ajoute la typologie d'habitat, majoritairement composée de maisons individuelles avec jardins et de constructions dont la hauteur dépasse rarement le R+1+Combles. Elle confère à la ville une image aérée, un cadre de vie avec une envergure architecturale modeste.

Cette vie de proximité et cette densité modérée donnent à Grenay une dimension humaine formidable qu'il faut préserver.



Grenay ...

ville patrimoine.

Forgée par son histoire, Grenay abrite un patrimoine minier reconnu nationalement (la ville appartient au Pays d'Art et d'Histoire Lens-Liévin) et mondialement (grâce à l'inscription de plusieurs cités minières et des terrils 58 et 58a sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Se démarquent ainsi :

- La cité pavillonnaire n°5 est non seulement précieuse de par la préservation rare de ses équipements (et notamment de l'église Saint-Louis, protégée au titre des monuments historiques) mais également en ce qu'elle témoigne de la structuration des logements miniers autour de ces équipements et d'espaces publics de grande qualité (place, alignements d'arbres...). Le paysage double dans lequel elle s'inscrit est magnifique : de sa place arborée, la cité nous mène sans transition aucune vers les dernières terres agricoles de Grenay et, au dessus d'elles, vers les gigantesques terrils plats 58 et 58a.
- La cité des Quarante, vaste cité jardin alternant rues droites, courbes et mixtes et offrant des points de vue remarquables sur le terail 58.

Les cités 5 et 40 sont d'ailleurs inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO,

- La cité pavillonnaire n°11 au tissu urbain régulier, rectiligne et aéré.

Outre l'église Saint-Louis, la commune accueille un second monument historique inscrit : l'ancienne société de secours mutuel des ouvriers et employés des Mines de Béthune couplée à l'ancienne maison du médecin-chef.

Le cimetière britannique du Maroc témoigne également d'une période historique majeure pour Grenay : la Grande Guerre 1914-1948.

Plusieurs itinéraires et parcours tendent à valoriser ces marqueurs historiques de qualité.

Le patrimoine minier constitue une richesse à protéger et à valoriser. En effet, il contribue à un cadre de vie de qualité et permet d'envisager un développement de l'activité touristique.

Aujourd'hui, la municipalité est désireuse de prolonger la richesse historique et patrimoniale de la ville par une politique culturelle soutenue qui s'est notamment traduite au travers de l'espace culturel Ronny Coutteure, par l'intervention de plusieurs artistes lors du projet de requalification de la place Jean Jaurès (devenue place Daniel Breton) ou encore par la construction de la Médiathèque-Estaminet.

La culture est un des vecteurs du dynamisme grenaysien ; elle constitue un outil de développement à affirmer.

Grenay...

ville verte.

Le territoire pourtant très largement urbanisé de la ville offre un cadre de vie très vert.

En effet, la ville jouit des nombreux jardins privés et espaces verts publics, auxquels s'ajoutent des alignements d'arbres, notamment le long des boulevards de Picardie, de Flandres, de Dinant et de la rue de la Victoire.

Au cœur du grand paysage « bassin minier cultivé », Grenay appartient à un vaste espace agricole parsemé de villes non jointives qui se démarque par son ouverture et son horizontalité autant que par les traces encore visibles de l'exploitation minière. Les terrils plats en sont les témoins les plus impressionnants.

Concernée au nord de la commune par un corridor écologique minier « à remettre en bon état », elle abrite sur les terrils 58 et 58 a une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique (ZNIEFF de type I).

Enfin, la municipalité s'est engagée dans un processus volontariste en faveur du développement durable. Pour exemple, elle a initié les projets de réhabilitation des cités minières pour offrir à leurs habitants un véritable confort thermique, elle a voté l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et elle est désireuse de conforter les cheminements doux dans toute la ville.

Il semble alors naturel d'inscrire dans le projet territorial la nécessité de protéger le paysage et la biodiversité remarquables de Grenay ainsi que la volonté marquée de la ville de s'inscrire dans une démarche de développement soutenable.



Le plan d'action



THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
Population / Société	SCoT LLHC (approuvé en 2008) - Un objectif raisonnable de maintien de la population à son niveau de 1999, soit 375.000 habitants. - Une stratégie territoriale qui repose sur le renforcement du cœur urbain dense, actuellement en perte d'attractivité.	ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT		
Logements	PLH (2014-2020) AXE 1 - Mettre en marché 1.310 logements/an répondant à une diversité de besoins et dans le respect d'un développement durable de ce territoire. AXE 2 - Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant. AXE 3 - Améliorer les conditions de logement et d'hébergement de publics en particulier (jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées et handicapées, ménages faisant face à un accident de la vie.). Sur Grenay, identifiée par le PLH comme « Pôle urbain équipé », le Programme se décline comme suit : 28 logements à produire sur 6 ans, - Soit 5 logements/an. Parmi ces derniers : 41% de logements locatifs sociaux (2 logements), dont 11% de locatifs sociaux type PLAI (1 logement) - et 14% de logements en accession sociale sécurisée (soit 1 logement). SCoT LLHC (2008) Pour atteindre l'objectif démographique, le SCoT fixe, à l'horizon 2015-2020 un objectif minimum en termes de logements 1100 constructions/an pour le cœur urbain. Il vise également à favoriser l'accession à la propriété (objectif 2010-2015 de 50% des logements construits).	AJUSTER LE RYTHME DE CONSTRUCTION A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE - La construction de 89 à 148 logements entre 2016 et 2030 est nécessaire pour maintenir la population grenaysienne, - Soit un rythme de construction d'environ 7 à 11 logements par an. <i>Cet objectif est plus élevé que celui fixé par le PLH et répond à la stratégie de renforcement du Cœur urbain préconisée par le SCoT.</i> DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS Favoriser l'accession à la propriété, et notamment l'accession sociale. Tel que défini dans le PLH, dans tout nouveau projet, 50% des logements construits seront destinés à de l'accession à la propriété. De même, dans tout nouveau projet, 14% des constructions en logements porteront sur des accessions sociales sécurisées. - Prévoir sur le long terme une offre de logements adaptée aux besoins des personnes âgées (béguinage, maison de repos, petits logements à proximité des équipements, services et transports en commun...).	SAUVEGARDER LE PATRIMOINE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE DE L'UNESCO ET LES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA VILLE Assurer le bon achèvement du Périmètre de Protection Modifié (PPM) visant la protection des monuments historiques communaux. Appuyer la protection des monuments historiques et du patrimoine minier par une réglementation du Plan Local d'Urbanisme adaptée : Veiller à un paysage urbain ne dégradant pas le patrimoine concerné (implantation et hauteurs des bâtis, coloris des matériaux utilisés...) PRESERVER L'HABITAT MINIER DANS SON ENSEMBLE Encourager sa requalification ou sa réhabilitation dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales lorsque celui-ci n'a pas connu d'affaissements ou d'événements l'ayant irrémédiablement dégradé. Sensibiliser ses habitants à sa valeur et favoriser ainsi des comportements respectueux de la réglementation et du patrimoine.	FAVORISER UNE ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE ET UN AMENAGEMENT DURABLE DES ESPACES DANS LES FUTURS PROJETS DE LOGEMENTS Pour ce faire, le règlement est en mesure de fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. SOUTENIR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ANCIENS - Et notamment la rénovation thermique des cités minières, dans le respect du patrimoine qu'elles représentent (préservation des caractéristiques architecturales, paysagères...). - En outre, avec 70% du parc de logement de la commune sous la propriété de bailleurs sociaux et plus particulièrement 50,3% du parc appartenant au bailleur Soginorpa - Maisons et Cités, il peut, par exemple, être envisagé une action commune pour mettre en place d'un réseau de chaleur urbain alimenté par des énergies renouvelables.

PLAN D’ACTION DU PADD DE GRENAY

THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
------------	---	---------------------------	------------------	-------------

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

Equipements	SCoT LLHC (2008) Accroître les capacités d'accueil pour les personnes en grande difficulté ou qui nécessitent des logements adaptés à proximité des transports en commun, des pôles d'équipement et de services.	VEILLER A L'EQUILIBRE ENTRE EQUIPEMENTS ET STRUCTURE DE LA POPULATION - Mener à bien le projet de crèche. - Adapter le nombre et la taille des écoles pour répondre aux besoins présents et futurs des enfants de Grenay. - Renforcer l'offre en équipements sportifs et de loisirs pour tous les âges de la population. PRESERVER LA MULTIPOLARITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX Il s'agit de préserver un service de proximité mais également de favoriser la mobilité des habitants d'un quartier à un autre (et donc permettre la rencontre entre les Grenaysiens). ASSURER LE MEME ACCES AUX EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT A TOUS LES HABITANTS DE GRENNAY ET AUX ENTREPRISES LOCALES. - C'est-à-dire le gaz, l'électricité, l'eau, les réseaux d'assainissement... - Une attention particulière doit être portée concernant le réseau de communications numériques. <i>Il s'agira de vérifier que le règlement du PLU n'engendre pas de situation de blocage pour les déploiements numériques à venir mais également d'équiper le parc privé ancien en cas de défaut, de privilégier la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire et de desservir en THD toute nouvelle zone d'urbanisation.</i>	PROPOSER DES EQUIPEMENTS ET SERVICES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET QUI SONT DE QUALITE POUR LES HABITANTS* La commune a d'ores et déjà enclenché cette dynamique : - En votant l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie sur le quartier des Coulonneux - En mettant en place des primes pour les constructions du lotissement du Coulonneux, dans le cas où le particulier s'engage à mettre en place un chauffe-eau solaire. - La nouvelle médiathèque de Grenay a quant à elle mis en place un chauffe-eau solaire - Le collège Langevin-Wallon a été reconstruit. - Une borne de recharge à destination des voitures électriques est en projet sur le parc Louis Aragon. Il s'agit donc de poursuivre et concrétiser ces efforts pour offrir aux habitants des équipements et services répondant aux principes du développement durable (mener à bien le projet de borne électrique et développer des projets similaires ...). GRENNAY, VILLE VERTE ET SPORTIVE : ENCADRER ET VALORISER LE SPOT DE VTT DU TERRIL N°58* Cette offre de loisirs est un atout reconnu nationalement et donc un atout pour l'attractivité touristique du territoire. Réaliser un projet réfléchi permettra d'encadrer des pratiques déjà existantes et donc d'assurer une meilleure préservation des qualités écologiques du terril (cf. p.158 du Rapport de présentation). ASSURER LA PERENNITE ET LA QUALITE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX* En effet, ils contribuent à un cadre de vie et de séjour de qualité.
-------------	--	--	---

PLAN D'ACTION DU PADD DE GRENNAY

THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
------------	---	---------------------------	------------------	-------------

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

Economie	SCoT LLHC (2008) - Renforcer l'offre de services de proximité, inscrite dans les centralités commerciales existantes (cœur de ville, centre-bourg, quartiers...). - S'appuyer sur le droit de préemption des communes au travers d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité (loi du 2 août 2005 - art. L214-1 du Code de l'urbanisme).	LES COMMERCES DE QUARTIER : PRESERVER ET RENFORCER UNE OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICE DIFFUSE - Maintenir et pérenniser la répartition diffuse de l'offre commerciale et de services pour conserver cette vie de quartier propre à Grenay. ACCROITRE LE DYNAMISME DU CENTRE-VILLE Protéger et renforcer l'offre présente sur les rues Casimir Beugnet et Arthur Lamendin par un zonage et un règlement favorable à l'activité mais également en assurant l'accessibilité piétonne et cycle des lieux. RENFORCER LA MIXITE FONCTIONNELLE - En développant dans les futurs projets une mixité entre commerces en rez-de-chaussée et habitation à l'étage et ce, notamment en centre-ville. AIDER AU DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITE CREATRICES D'EMPLOI Permettre le développement des zones d'activité notamment en assurant tous les équipements et services nécessaires à leur fonctionnement. Les zones d'activités concernées sont : - La zone d'activités de Quadraparc - La zone artisanale « La Palmeraie » - La zone d'activités légères « Verte » - La zone d'activités de la fosse XI - L'ESAT (Un Etablissement et service d'aide par le travail), rue Emile Zola	VALORISER LE PATRIMOINE, L'HISTOIRE ET LA CULTURE DE GRENAVY PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE Mailler les projets communaux avec l'offre touristique territoriale (Louvre-Lens, bassin minier, circuits de la mémoire). Développer une offre d'hébergement en accord avec la taille et l'identité culturelle communale : - Mener à bien le projet d'aire de camping-car sur le parc Louis Aragon. - Mettre en place une auberge de jeunesse.	FAIRE DES CITES MINIERES UN LABORATOIRE POUR UNE RENOVATION ENERGETIQUE INNOVANTE La rénovation thermique des logements miniers peut entrer dans la dynamique régionale de troisième révolution industrielle. Un des défis pour ce laboratoire sera alors d'allier efficacité énergétique, confort pour les habitants et préservation architecturale et paysagère du patrimoine minier. Le règlement devra permettre ces rénovations mais aussi les encadrer pour préserver le patrimoine.
----------	---	--	--	---

PLAN D’ACTION DU PADD DE GRENAVY

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

Déplacements	PDU Artois-Gohelle (2014-2024) AXE 1 - Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives. AXE 2 - Favoriser de nouveaux usages de l'automobile, complémentaires aux autres modes. AXE 3 - Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises. AXE 4 - Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU. Grenay n'est pas concernée par le projet de Bus à Haut Niveau de Service « La Bulle » mais est identifiée comme « ligne complémentaire à étudier ». La commune fait également l'objet d'une zone d'amélioration de la desserte des zones d'activités (au sud). En outre, le PDU a inscrit dans la Fiche Action n°5 de l'AXE 1 qu' <i>« il est possible pour la commune de déposer une demande d'évolution de l'offre existante (horaires, points d'arrêt desservis...). Une étude de faisabilité sera alors lancée auprès de l'exploitant. »</i> SRCAE (2012) Dans un objectif de sobriété énergétique, le SRCAE préconise: • La densification des centralités urbaines bien desservies en transports en commun. • D'encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. SCoT LLHC (2008) • Prévoir des règles d'aménagement adaptées en quantité et en qualité au stationnement des vélos. • Elaborer un réseau de jalonnement deux roues cohérent et continu. • Eviter les impasses et les « raquettes » de retournement. • Intégrer des cheminements spécifiques pour les piétons et les cyclistes sur le tracé de la trame verte.	DEVELOPPER UN PLAN DE DEPLACEMENT DOUX A L'ECHELLE COMMUNALE** • Il s'agit d'assurer des liaisons piétonnes et cycles sécurisées entre tous les quartiers de Grenay. • Les cheminements doux doivent être pensés dès l'amont des futurs projets d'aménagement. • Une articulation cheminements doux - transports en commun doit être étudiée (plus particulièrement vers le pôle gare Bully-Grenay et les arrêts de bus). • La recherche d'une continuité avec les cheminements des communes voisines est à privilégier. VALORISER LES CHEMINEMENTS DOUX EXISTANTS ET EN PROJET PAR L'ACTIVITE TOURISTIQUE** • Pérenniser et développer les parcours de découverte : la boucle n°18 de la CALL, la balade à vélo « de Cités en Cités », le parcours d'interprétation communal, le circuit urbain Pays d'Arts et d'Histoire... • Développer les voies cyclables sécurisées pour favoriser le cyclotourisme, • Maintenir une accessibilité piétonne entre la gare Bully-Grenay, les arrêts de bus et les différents éléments touristiques de la ville (pour les touristes ayant recours au train et transports en commun pour se déplacer). PROTEGER LES CHEMINEMENTS DOUX EXISTANTS QUI CONSTITUENT DE POTENTIELS CORRIDORS POUR LA BIODIVERSITE AU SEIN DU TISSU URBAIN** Ce réseau s'appuierait : • Sur l'ancien cavalier minier réhabilité en cheminement doux paysagé, • Sur les corridors verts de la ville : parcs et alignements d'arbres, • Sur l'itinéraire alternatif de la Boucle n°18 de la CALL, Il fera l'objet d'un zonage adapté et constituera un des moyens de respecter les préconisations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la CALL et de la Mission Bassin Minier : reconstituer des continuités écologiques sur le territoire. Il s'agit aussi d'offrir une circulation douce qui soit agréable à pratiquer (qualité paysagère, espace dédié sécurisé, ...).
--------------	--	---

PLAN D'ACTION DU PADD DE GRENAY

THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
------------	---	---------------------------	------------------	-------------

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT				
Paysage urbain	SCoT LLHC (2008) • Instaurer une Zone de Publicités Restreintes (ZPR) dans des zones stratégiques afin de mieux réguler l’affichage publicitaire, les enseignes et pré-enseignes. • Soigner particulièrement les espaces en limite des parcs d’activité (espaces tampons, franges, liaisons) pour une intégration paysagère optimale.	PRESERVER LE CARACTERE AERE DE LA COMMUNE • En préservant et valorisant les jardins privés et parcs publics de la commune. • En assurant des « respirations » paysagères entre les bâtiments, en conservant des perspectives vers les espaces verts, jardins, les zones agricoles ou encore les terrils (par exemple au moyen des réglementations relative à l’implantation des bâtiments).	VALORISER LE PAYSAGE MINIER • En veillant à préserver les perspectives vers les terrils 58, 58a, vers les terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle et Mazingarbe. <i>Ces vues sont notamment permises grâce à la persistance des terres agricoles ; elles mettent en « vis-à-vis » deux éléments remarquables du patrimoine minier : les cités et le terril. Ce face à face rare est à protéger, tout comme les terres agricoles qui le rendent possible.</i> • En protégeant les alignements bâtis et caractéristiques architecturales propres à l’habitat minier. • En conservant et valorisant les cavaliers miniers (cheminements doux...). AMELIORER LA LISIBILITE ET LA QUALITE DES ENTREES DE VILLE Et plus particulièrement l’entrée de ville depuis l’A21 au sud (ensemble Rue de Condé et rond-point de Quadraparc). Séparé du reste de la commune par le chemin de fer, ce bout de territoire ne véhicule pas l’identité grenaysienne. L’objectif est donc de marquer cet espace par : • La réorganisation de la circulation afin d’améliorer la lisibilité des voies et de sécuriser leur usage. • Le réaménagement du carrefour au sud sous forme d’une place bordée de logements, sous réserve de faisabilité par le ou les opérateurs pressentis. • La préservation des points de vue vers l’église de Grenay et ses terrils depuis la rue de Condé. • Une liaison piétonne rue de Condé.	VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE DES PARCS D'ACTIVITES ET DE LEURS ACCES Notamment dans le cadre du projet d’aménagement de Quadraparc : • Sont prévues la réalisation de trois nouvelles entrées sur le site, depuis Bully-les-Mines, depuis la RN43 et depuis le Parc de l’Alouette.
Paysage vert	SCoT LLHC (2008) Le SCoT préconise la valorisation de la ceinture agricole et des milieux humides qui se trouvent au Nord de la commune pour préserver le caractère « ville à la campagne » de Grenay.		PRESERVER LES TERRES AGRICOLES DE GRENAY* Afin de pérenniser son paysage entre plaine agricole et territoire minier et de conserver le caractère « champêtre » de la ville, ces terres resteront inconstructibles et vouées à l’agriculture.	

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT				
THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT				
Consommation foncière SRCAE (2012) Il fixe un objectif de maîtrise de la consommation d’énergie, d’efficacité énergétique et de montée en puissance des énergies renouvelable, notamment en : Freinant l’étalement urbain et en favorisant l’aménagement de la ville sur elle-même. Loi Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (2010) Il impose un objectif de : Division par 2 du rythme de consommation des terres agricoles. Renforcé par un objectif régional visant à diviser le rythme de l’étalement urbain par 3 dans le même délai (en se référant à la période 1998-2005). SCoT LLHC (2008) Favoriser la mixité des formes d’habitat moins consommatrices d’espace → Toute opération de plus de 5000m² SHON à destination d’habitat prévoira de construire au minimum 20% de logements individuels groupés ou collectifs. En cas d’ouverture à l’urbanisation d’une zone de plus de 2 ha d’un seul tenant dans le PLU, des orientations d’aménagement doivent être prescrites. Elles définiront le choix des collectivités pour l’intégration de ces nouveaux quartiers dans la commune. Les nouvelles ouvertures à l’urbanisation devront répondre à une densité minimale de 30 logements à l’hectare (50 logements/ha en cœur de ville et 20 logements à l’hectare en frange urbaine). DANS LE CADRE D’OPERATIONS GROUPEES, INCITER LES AMENAGEURS A PROPOSER DES JARDINS COLLECTIFS Dans le cadre de projets de logements collectifs sans jardin privatif, favoriser l’offre d’une alternative au moyen de jardins partagés ou ouvriers. PRESERVER LES TERRES NATURELLES ET AGRICOLES DE L’ETALEMENT URBAIN Respecter une moyenne de densité de 30 logements à l’hectare. Tel que défini dans le SCoT, les projets les moins denses (en périphérie du cœur urbain) pourront être compensés par des projets avec une densité supérieure à 30 logements par ha (en centre-ville). Réinvestir les dents creuses identifiées dans le diagnostic lorsque cela est possible ; cela débute dès aujourd’hui avec le projet de la friche Lidl, etc. Lorsque ces dents creuses se situent au cœur du patrimoine minier ou en visuel de celui-ci, il s’agira de veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions. RESPECTER LES OBJECTIFS DE LA LOI DE MODERNISATION DE L’AGRICULTURE ET DE LA PECHE qui prescrit de « Diviser par 2 le rythme de consommation des terres agricoles d’ici 2020 », objectifs renforcés dans la région, avec une volonté de diviser par 3 le rythme de l’étalement urbain d’ici 2020 (en se référant à la période 1998-2005). soit ne pas consommer plus de 7 ha de terres agricoles... ... et limiter son étalement urbain à 4,7 ha (voir rapport de présentation p.77).				

PLAN D’ACTION DU PADD DE GRENAY

THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
------------	---	---------------------------	------------------	-------------

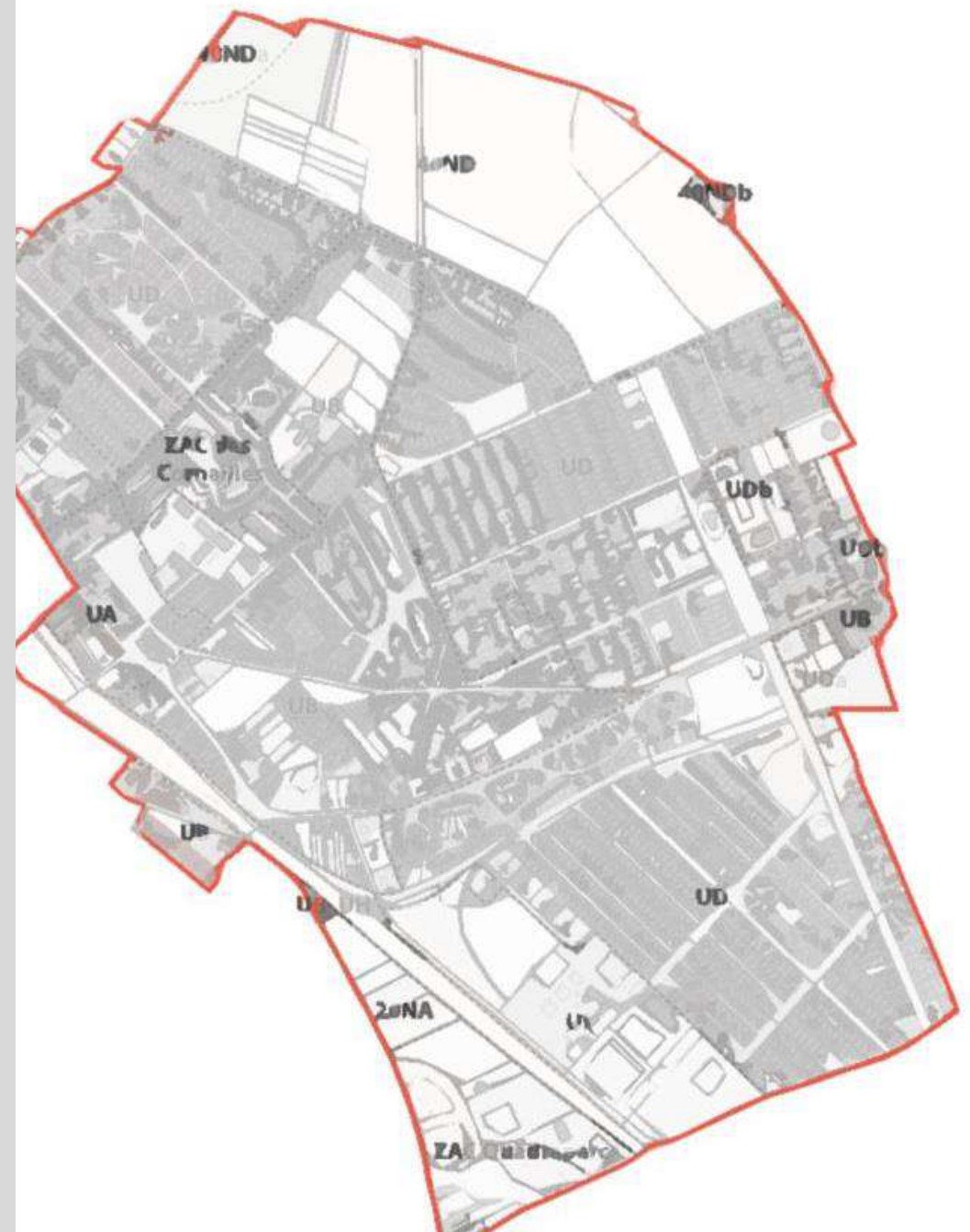
Environnement - (énergie, gestion de l'eau, TVB...)	ENERGIE Plan Rev3 entre l'Etat et la Région (horizon 2050) • Réduire les émissions de CO₂ de 75%, en passant par -40% en 2030 et en se référant aux émissions de 1990. • Autre ambition pour le territoire : multiplier par 4 le recours aux énergies renouvelables. SRCAE (2012) • Un objectif de maîtrise de la consommation d'énergie, d'efficacité énergétique et montée en puissance des énergies renouvelable, notamment en achevant d'ici à 20 ans de la réhabilitation thermique des bâtiments antérieurs à 1975. GESTION DE L'EAU SDAGE Artois Picardie (2016-2021) Les Orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont: • Maîtriser les rejets par temps de pluie. • Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. • Stopper la disparition, la dégradation des zones humides. Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau. • Limiter les dommages liés aux inondations. • Limiter le ruissellement en zone urbaine et en zone rurale. • Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. SAGE de la Lys (2010) Les attendus du SAGE : • La gestion qualitative de l'eau. • La gestion quantitative de la ressource. • La préservation et la gestion des milieux aquatiques. • La gestion des risques. TVB SCoT LLHC (2008) • Préserver le cheminement de trame verte qui traverse Grenay • Et créer des continuités entre milieu rural et urbain, par la pénétration d'éléments de coutures vertes.			PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA REMISE EN BON ETAT DU CORRIDOR ECOLOGIQUE MINIER IDENTIFIE ... • Au nord de la commune, aux pieds des terrils. CONTRIBUER A UNE TRAME NOIRE DURABLE • En imposant un éclairage adapté pour les futurs projets d'aménagement. • En remplaçant les éclairages nuisibles à la faune nocturne (éclairage boule). Le projet a déjà été lancé avec 385 candélabres « boules » qui seront remplacés d'ici à 2020 par des éclairages à LED plus respectueux de l'environnement et de la faune nocturne. VEILLER A LA STRICTE PROTECTION DE LA ZNIEFF 310030055 • Composée des terrils 58 et 58 a. • Cette protection passera par l'encadrement et la limitation des pratiques de loisirs déjà existantes.
---	---	--	--	---

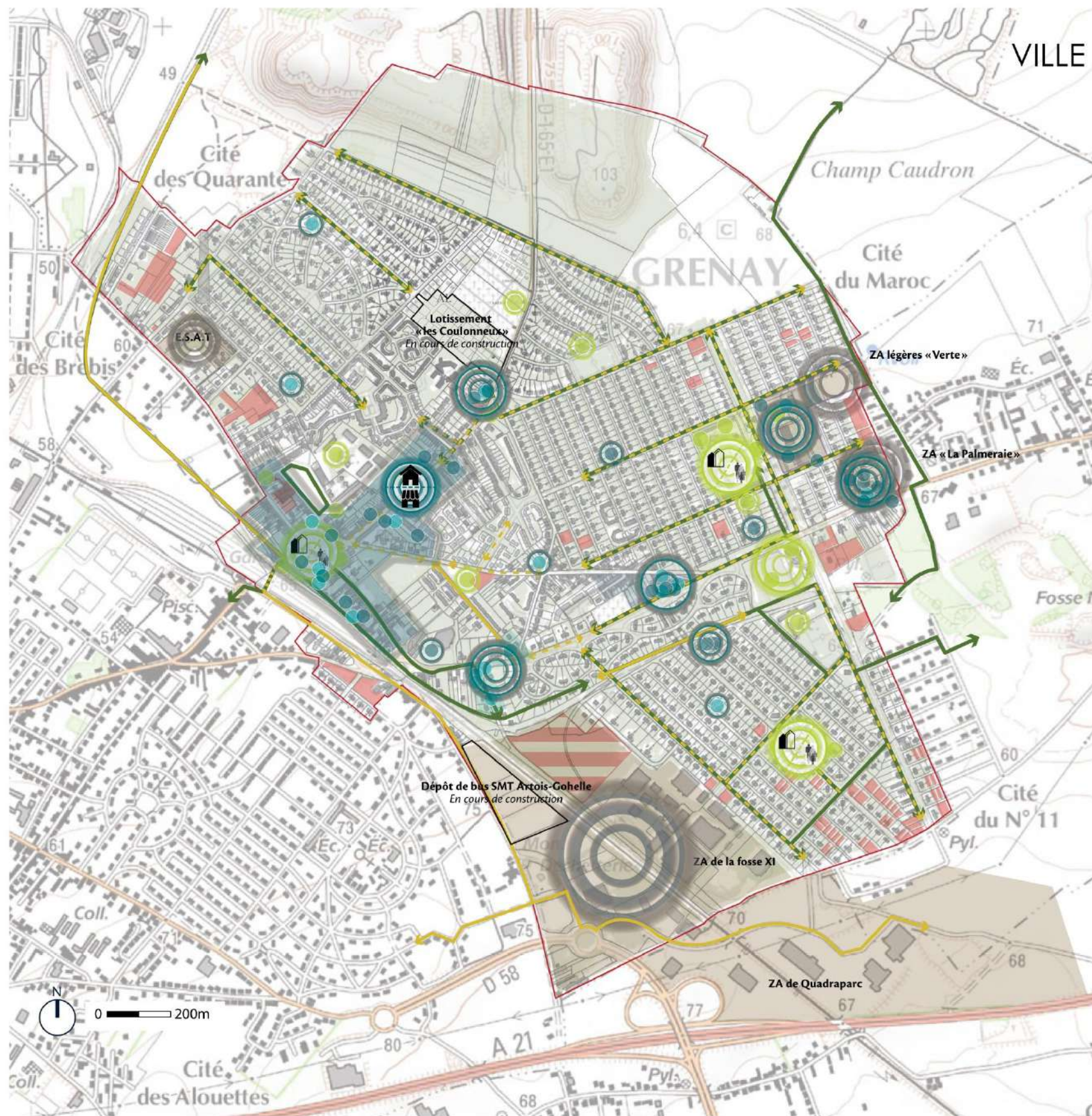
PLAN D'ACTION DU PADD DE GRENAY

THEMATIQUE	CE QUE PRECONISENT LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	VILLE A DIMENSION HUMAINE	VILLE PATRIMOINE	VILLE VERTE
------------	---	---------------------------	------------------	-------------

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT				
Risques et nuisances	L'article L125-2 du Code de l'Environnement Il prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certains secteurs du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » TRI Béthune-Armentières (2014) Grenay fait partie de ce territoire à risque importants d'inondation. Il obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans le cadre de la gestion des inondations.			LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS par un règlement adapté (par exemple, le règlement pourra imposer un coefficient minimum de surface perméable par rapport à la surface construite ou l'installation à la parcelle des équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement). VEILLER A UN URBANISME DURABLE QUI PRENNE EN COMPTE TOUS LES RISQUES ET NUISANCES CONNUS DE GRENAY Prendre en compte les ... • Stratégies locales de gestion découlant du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Béthune Armentières, • Risques liés au transport de matières dangereuses, • Risques engins de guerre • Risques cavité (sous le parc Louis Aragon), • Importants risques miniers : - le puit n°11 : <i>aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 9m autour du puits), aléa effondrement localisé de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i> - le puit n°11bis, <i>aléa effondrement localisé de niveau fort au droit du puits (rayon de 9m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur puits (rayon de 16m autour du puits), aléa gaz de mine de niveau moyen sur événement de décompression (rayon de 1m autour de l'événement)</i> - la dynamitière fosse 11, effondrement localisé faible sur galeries (emprise galeries + 8m) - les terrils 58 et 58a, <i>aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), glissement profond de niveau faible (emprise du terril + 18m) et échauffement de niveau faible (emprise du terril).</i> Un rayon d'inconstructibilité minimal de 10 m devra être édifié autour des puits 11 et 11bis et un accès à l'ouvrage devra être conservé.

PLAN D’ACTION DU PADD DE GRENAY





VILLE A DIMENSION HUMAINE

EQUIPEMENTS

- Equipements
- Préserver la multipolarité des équipements
- Veiller à l'équilibre entre équipements et population

ECONOMIE

- Commerces & artisanat
- Services à la personne
- Renforcer une offre de commerces et de services diffuse
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Accroître le dynamisme du centre
- Zones d'activités commerciales
- Soutenir les zones d'activités créatrices d'emploi
- Opportunités foncières à vocation d'activité

LOGEMENTS

- Opportunités foncières : répondre aux objectifs de construction en logements
- Futures zones AU : répondre aux objectifs de construction en logements

DEVELOPPER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

- Cheminements piétons
- Cheminements cycles sécurisés
- Cheminements sécurisés à compléter ...
- ... pour un parcours continu des liaisons douces

VILLE PATRIMOINE

PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

-  Préserver la multipolarité des équipements
-  Préserver la ceinture agricole de Grenay
-  Assurer la pérennité des espaces verts et de loisirs

PROTEGER LE PATRIMOINE GRENAYSIEN

-  Ancienne société de secours mutuels des ouvriers et employés des Mines de Béthune et ancienne maison du médecin-chef
-  Eglise Saint-Louis de la Cité n°5
-  Protéger le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Préserver et valoriser le patrimoine minier dans son ensemble
-  Anciens cavaliers miniers

DEVELOPPER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

-  Développer un plan de déplacement piéton
-  Développer un plan de déplacement cyclable
-  Compléter le circuit de liaisons douces pour une accessibilité optimale au centre ville

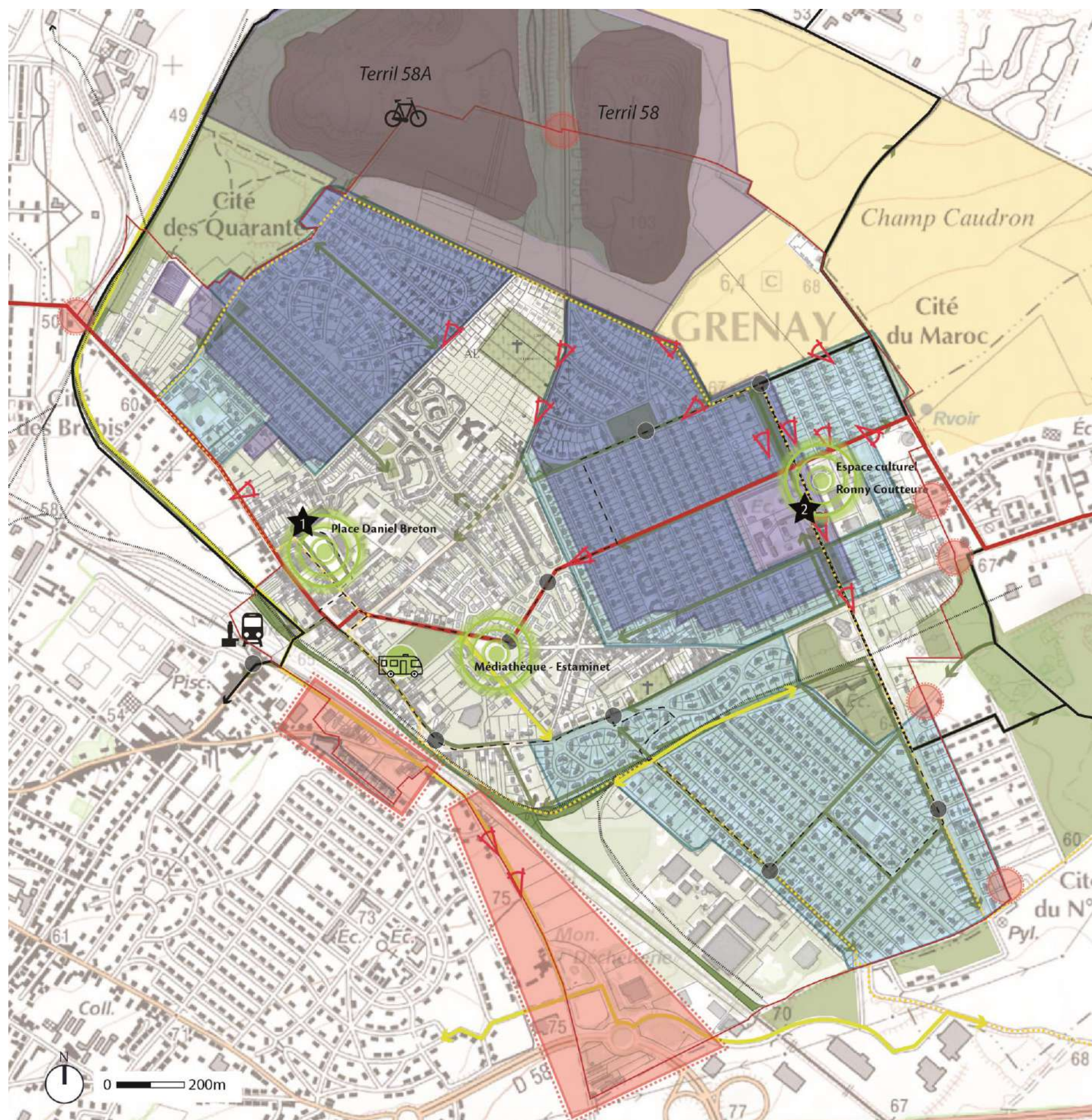
VALORISATION TOURISTIQUE DE GRENAY

-  Boucle n°18 de la CALL - Itinéraire alternatif 
-  Route thématique n°4 près de Lens « La lutte sociale en marche »* 
-  Ballade de cité en cité* 
-  Parcours d'interprétation 
-  Aire pour camping-car
-  Préserver les vues remarquables
-  Maintenir et valoriser le spot VTT sur le terril 58

ACCESSIBILITE DE GRENAY

-  Gare SNCF
-  Améliorer la lisibilité des entrées de ville

*Les Itinéraires de la Culture Industrielle
L'ICI est un itinéraire dédié à la culture industrielle franco-belge. Porté par l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, le programme INTERREG efface les frontières, l'UE (Fonds Européens de Développement Régional) et la wallonie.



VILLE VERTE



VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Assurer la pérennité et la qualité des espaces verts

-  Espaces verts et de loisirs
-  Alignements d'arbres
-  Maintenir et valoriser le spot de VTT sur le terri 58
-  Fixer une limite à l'urbanisation...
-  ... et préserver la ceinture agricole de Grenay
-  Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités

PROPOSER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

-  Cheminements piétons
-  Cheminements cycles sécurisés
-  Cheminements sécurisés à compléter ...
-  ...pour un parcours continu des liaisons douces

TENDRE VERS UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME DURABLES

Favoriser une architecture bioclimatique dans les projets en la conciliant avec les éventuels enjeux patrimoniaux

-  Opportunités foncières (dents creuses, densification, friche)
-  Futures zones AU

Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments anciens et faire des cités minières un laboratoire d'innovations dans le domaine

-  Les cités minières
-  Quartier des Coulonneux (En construction - des initiatives environnementales en cours (primes pour l'installation de chauffe-eaux solaires, achat de cuves de récupération d'eau de pluie...))

Proposer des équipements et services respectueux de l'environnement

-  Collège Langevin-Wallon réhabilité
-  Médiathèque-estaminet (chauffe-eau solaire)
-  Borne de recharge pour véhicules électriques
-  Trame noire - Veiller à un éclairage adapté à la faune nocturne et vecteur d'économie d'énergie

PROTEGER ET RENFORCER LA TRAME VERTE LOCALE EN LIEN AVEC LE SRCE ET LA CALL

-  Espaces verts
-  Alignements d'arbres
-  ZNIEFF
-  Tracé des anciens cavaliers miniers

VILLE A DIMENSION HUMAINE

EQUIPEMENTS

-  Equipements
-  Préserver la multipolarité des équipements
-  Veiller à l'équilibre entre équipements et population

ECONOMIE

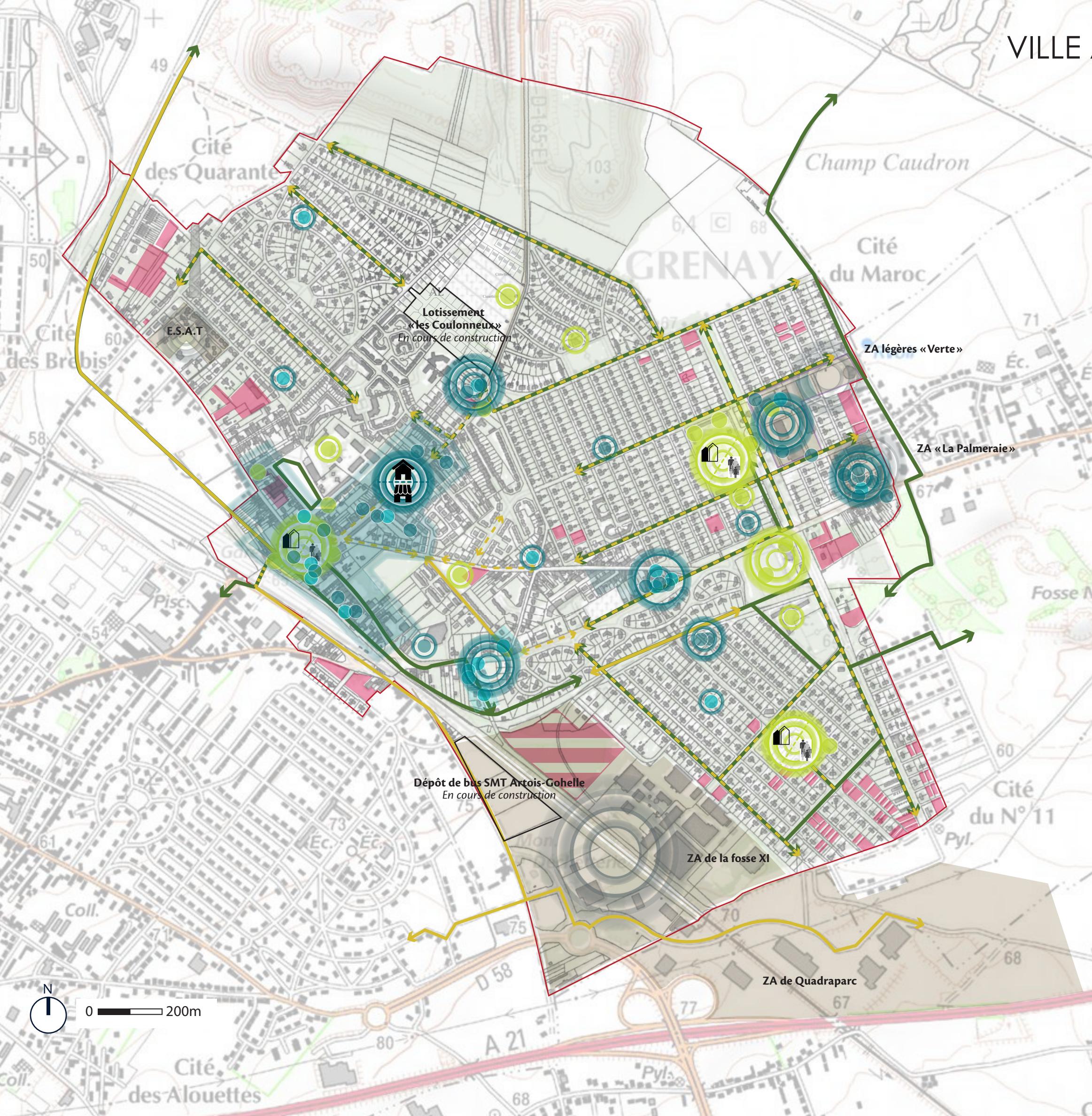
-  Commerces & artisanat
-  Services à la personne
-  Renforcer une offre de commerces et de services diffuse
-  Renforcer la mixité fonctionnelle
-  Accroître le dynamisme du centre
-  Zones d'activités commerciales
-  Soutenir les zones d'activités créatrices d'emploi
-  Opportunités foncières à vocation d'activité

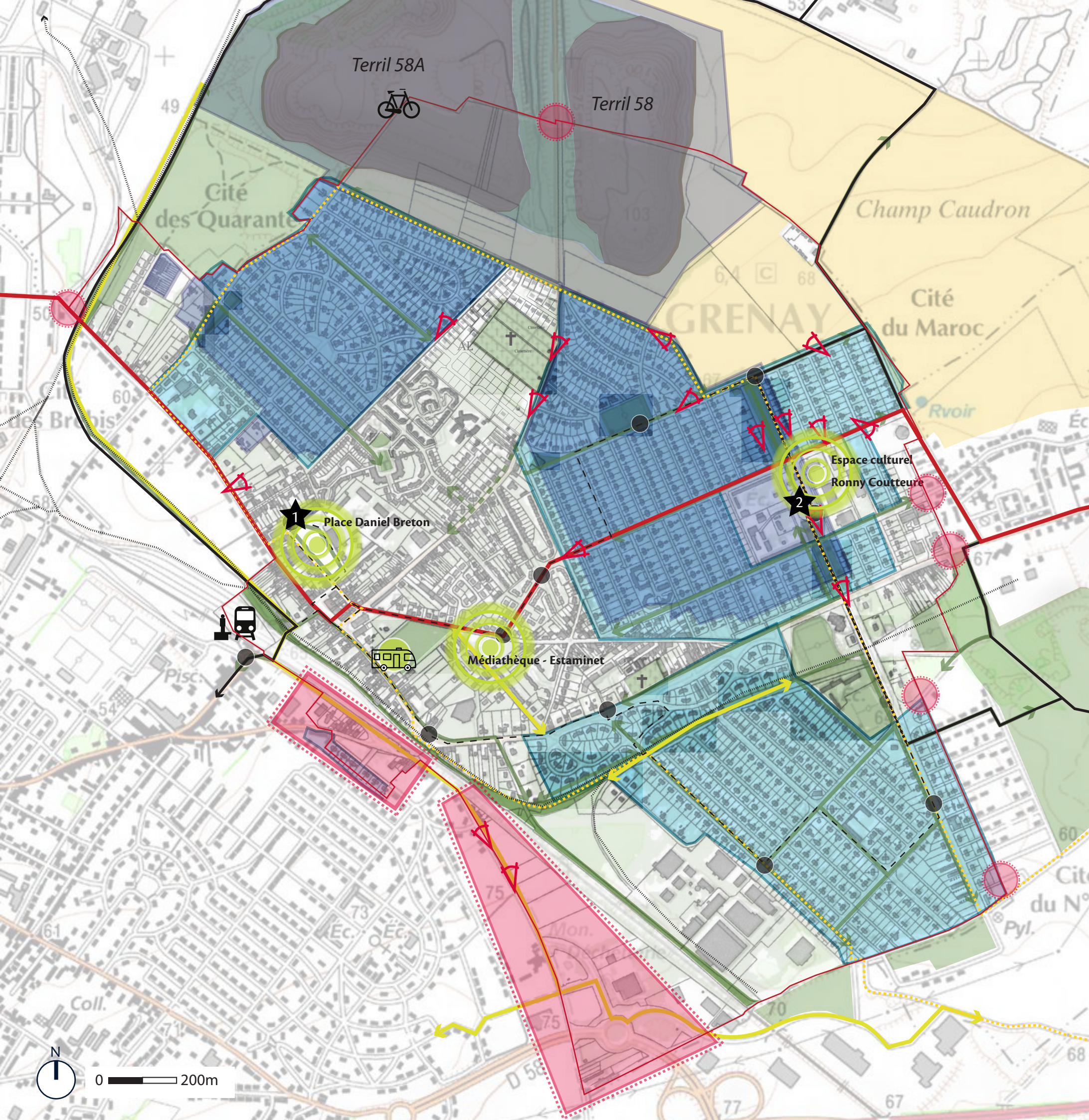
LOGEMENTS

-  Opportunités foncières : répondre aux objectifs de construction en logements
-  Futures zones AU : répondre aux objectifs de construction en logements

DEVELOPPER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

-  Cheminements piétons
-  Cheminements cycles sécurisés
-  Cheminements sécurisés à compléter ...
-  ... pour un parcours continu des liaisons douces





VILLE PATRIMOINE

PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

-  Préserver la multipolarité des équipements
-  Préserver la ceinture agricole de Grenay
-  Assurer la pérennité des espaces verts et de loisirs

PROTEGER LE PATRIMOINE GRENAYSIEN

-  1 Ancienne société de secours mutuels des ouvriers et employés des Mines de Béthune et ancienne maison du médecin-chef
-  2 Eglise Saint-Louis de la Cité n°5
-  Protéger le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Préserver et valoriser le patrimoine minier dans son ensemble
-  Anciens cavaliers miniers

DEVELOPPER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

-  Développer un plan de déplacement piéton
-  Développer un plan de déplacement cyclable
-  Compléter le circuit de liaisons douces pour une accessibilité optimale au centre ville

VALORISATION TOURISTIQUE DE GRENAY

-  Boucle n°18 de la CALL - Itinéraire alternatif 
-  Route thématique n°4 près de Lens « La lutte sociale en marche »* 
-  Ballade de cité en cité* 
-  Parcours d'interprétation 
-  Aire pour camping-car
-  Préserver les vues remarquables
-  Maintenir et valoriser le spot VTT sur le terril 58

ACCESSIBILITE DE GRENAY

-  Gare SNCF
-  Améliorer la lisibilité des entrées de ville

*Les Itinéraires de la Culture Industrielle
L'ICI est un itinéraire dédié à la culture industrielle franco-belge. Porté par l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, le programme INTERREG efface les frontières, l'UE (Fonds Européens de Développement Régional) et la wallonie.

VILLE VERTE

VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Assurer la pérennité et la qualité des espaces verts

 Espaces verts et de loisirs

 Alignements d'arbres

 Maintenir et valoriser le spot de VTT sur le terril 58

 Fixer une limite à l'urbanisation...

 ... et préserver la ceinture agricole de Grenay

 Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités

PROPOSER UN PLAN DE DEPLACEMENTS DOUX COMMUNAL

 Cheminements piétons

 Cheminements cycles sécurisés

 Cheminements sécurisés à compléter ...

 ...pour un parcours continu des liaisons douces

TENDRE VERS UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME DURABLES

Favoriser une architecture bioclimatique dans les projets en la conciliant avec les éventuels enjeux patrimoniaux

 Opportunités foncières (dents creuses, densification, friche)

 Futures zones AU

Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments anciens et faire des cités minières un laboratoire d'innovations dans le domaine

 Les cités minières

 Quartier des Coulonneux (En construction - des initiatives environnementales en cours (primes pour l'installation de chauffe-eaux solaires, achat de cuves de récupération d'eau de pluie...))

Proposer des équipements et services respectueux de l'environnement

 Collège Langevin-Wallon réhabilité

 Médiathèque-estaminet (chauffe-eau solaire)

 Borne de recharge pour véhicules électriques

 Trame noire - Veiller à un éclairage adapté à la faune nocturne et vecteur d'économie d'énergie

PROTEGER ET RENFORCER LA TRAME VERTE LOCALE EN LIEN AVEC LE SRCE ET LA CALL

 Espaces verts

 Alignements d'arbres

 ZNIEFF

 Tracé des anciens cavaliers miniers

